

## **Politique éditoriale du *Journal du Barreau***

### **Définition**

Le *Journal du Barreau* est l'organe imprimé officiel du Barreau du Québec.

Le *Journal du Barreau* est un journal francophone publié 10 fois par année. Son tirage est de 28 500 exemplaires<sup>1</sup>.

### **Esprit de la politique**

Désireux d'offrir aux membres du Barreau du Québec ainsi qu'à tout le lectorat du *Journal du Barreau* un organe informatif de qualité et crédible, le Barreau du Québec entérine la présente politique éditoriale.

## **CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF**

La politique éditoriale s'appuie sur un ensemble de dispositions législatives :

- le *Code des professions du Québec*;
- la *Loi sur le Barreau et ses règlements*;
- le *Code de déontologie des avocats*;
- la *Charte de la langue française* (article 32, notamment);
- la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès à l'information)*;
- la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* et la *Charte canadienne des droits et libertés de la personne*, notamment en matière de liberté d'expression et de discrimination.

---

<sup>1</sup> Ce tirage peut légèrement varier en fonction du nombre d'abonnés.

## Énoncé

L'information publiée dans le *Journal du Barreau* est principalement destinée aux membres du Barreau du Québec, à la communauté juridique, au public et aux médias, lesquels ont droit à une information claire, complète et crédible. Le relais d'une information de qualité contribue à accroître la confiance entre le Barreau du Québec et ces publics cibles.

## Principes directeurs

Compte tenu de ce qui précède, le *Journal du Barreau* a pour politique ce qui suit :

1. Le *Journal du Barreau* est produit dans le respect de la mission de protection du public et participe à la réalisation du plan stratégique du Barreau du Québec.
2. Le *Journal du Barreau* s'appuie sur des valeurs nécessaires au travail journalistique de qualité telles que l'intégrité, l'objectivité et la compétence.
3. Le *Journal du Barreau* publie principalement, et en priorité, de l'information sur :
  - les interventions, les positions, les engagements et les actions du Barreau du Québec pour favoriser son rayonnement et assurer la protection du public;
  - l'actualité juridique afin de favoriser la compréhension des différents enjeux liés à la profession et au système de justice, et valoriser l'image de la profession;

- la pratique du droit pour le développement et l'amélioration continue des connaissances;
  - les activités du Barreau du Québec dans le but de développer le sentiment d'appartenance.
4. Le *Journal du Barreau* est publié dans la langue officielle du Québec, le français. Toutefois, conformément à l'article 89 de la *Charte de la langue française*, il peut contenir des articles dans la langue officielle et dans une autre langue.
  5. Le *Journal du Barreau* favorise le langage simple et l'information vulgarisée. Il doit être rédigé selon les normes de rédaction et de présentation des articles et des chroniques.
  6. Le *Journal du Barreau* répond prioritairement aux demandes de couverture du Barreau du Québec, lequel comprend les services et les comités qui le composent.
  7. Le *Journal du Barreau* peut offrir une couverture journalistique aux barreaux de section, aux associations et aux organismes affiliés et non affiliés ainsi qu'aux membres de la communauté juridique ou à toute autre personne qui le souhaite. Pour ce faire, tous doivent obligatoirement en faire la demande auprès du rédacteur en chef du Journal soit, au plus tard, 45 jours avant la sortie du Journal qui a lieu le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois.
  8. Les barreaux de section, les associations dont le secrétariat est pris en charge par le Barreau du Québec ainsi que les associations de jeunes

barreaux bénéficient d'un espace maximum de deux pages dans le *Journal du Barreau* pour consigner dans un calendrier les activités de la vie associative. Pour ce faire, ils doivent remplir le formulaire mis à leur disposition et se conformer aux conditions stipulées dans le formulaire. Ces formulaires seront traités sur la base du premier arrivé, premier servi. À noter que les informations pourront être transmises en français et en anglais à des fins de publication bilingue dans la section vie associative.

9. Toutes les demandes acheminées au rédacteur en chef sont évaluées en fonction du respect de la politique éditoriale en vigueur, de la pertinence du sujet, des contraintes de coûts et d'espaces ou de tout autre critère applicable. En effet, pour être juste et équitable envers ceux qui font appel au *Journal du Barreau*, pour faire en sorte que le contenu du journal soit diversifié et inédit, et en raison des coûts élevés de production, le Journal ne peut pas accepter toutes les demandes qui lui sont acheminées.
10. La décision de publier ou non un article, de couvrir un événement ou d'accepter un sujet dans le *Journal du Barreau* appartient à la rédaction en chef du journal, laquelle relève de la direction des communications. En cas de litige entre les demandeurs et les responsables du Journal, la décision finale appartient au directeur général du Barreau du Québec.
11. Le *Journal du Barreau* ne publie pas les lettres ouvertes, les textes qui présentent l'unique opinion de leur auteur (à l'exception du *Propos du bâtonnier du Québec*) ou qui font l'objet d'une prise de position de leur auteur (à l'exception d'une chronique d'opinion dont le signataire est sous contrat avec le Barreau), qui commentent les décisions de la Cour ou qui présentent

des remerciements à des commanditaires de même que tout autre texte jugé non conforme à sa politique éditoriale.

12. Aucun espace publicitaire ne peut être acheté pour y publier un article, un texte, une lettre, un propos de même qu'il est impossible d'acheter un espace publicitaire pour la publication d'un publiereportage.
13. Le *Journal du Barreau* limite les interventions qui font appel aux membres (campagne de financement, appel à tous, vente de billets, par exemple), qui incitent à la vente ou à l'achat d'un service, d'un outil ou d'un produit aux seules activités organisées ou parrainées par le Barreau du Québec.
14. Les textes scientifiques et académiques sont référés à la *Revue du Barreau*.
15. Toutes les personnes qui collaborent au *Journal du Barreau* sont soumises à la présente politique éditoriale ainsi qu'aux normes de rédaction et de présentation des articles et des chroniques.

## **CADRE OPÉRATIONNEL**

### **Application et autorité**

Le *Journal du Barreau* relève du directeur des communications du Barreau du Québec.

Le rédacteur en chef du *Journal du Barreau* planifie le contenu du Journal, attribue les assignations aux journalistes et photographes, effectue le travail d'édition des textes (relecture, réécriture, correction, titrage, photos, etc.), traite

les demandes liées au Journal, coordonne et supervise les différentes étapes de production et veille au respect de la politique éditoriale.

Le *Journal du Barreau* emploie des rédacteurs professionnels qui collaborent au journal à titre de pigistes. Parmi ces rédacteurs, certains sont avocats, d'autres non.

### **Objectifs à rencontrer**

- Satisfaction élevée des membres (cible : au-delà de 80 %)
- Rayonnement du *Journal du Barreau* (cible : une vingtaine de reprises et de citations par année dans les médias)
- Autofinancement

### **Indicateurs de performance**

- Sondage quinquennal indépendant réalisé auprès des membres par une firme dont la méthodologie est scientifiquement éprouvée
- Revue de presse et demandes des journalistes générées par le *Journal du Barreau*
- Demande de reprise d'articles et de photos par des tiers
- États financiers du *Journal du Barreau*

### **Publicité et commandite**

Le *Journal du Barreau* assure sa rentabilité grâce à la publicité.

Toute personne qui achète un espace publicitaire dans le *Journal du Barreau* doit se conformer à la carte des tarifs et à la fiche technique générale du Journal ou

pour une offre d'emploi dans la section Juricarrière, à la carte de formats et tarifs de la section Juricarrière

Les publicités dans le *Journal du Barreau* doivent être rédigées en français. Dans la section Juricarrière, il est possible de présenter une offre d'emploi rédigée en français et en anglais, mais pas uniquement en anglais.

Les échanges de publicités (commandites) sont possibles à la condition que les termes de l'échange soient à la satisfaction des deux parties.

En vertu de la résolution 243-2781, les organismes affiliés PAMBA, Fondation du Barreau du Québec, Éducaloi et Pro Bono Québec bénéficient d'une publicité gratuite d'une demi-page, en noir et blanc, à chaque année, dans le Journal.

### **Financement**

Le financement du *Journal du Barreau* est assuré par les revenus publicitaires.